

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 juin 2026,  
L'an deux mil vingt-six et le dix juin à vingt heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Michel LAURENT  
Adrien BERTRAND  
Robert MUZELLE  
Marie BOUJOT  
Aurélien VOLLE  
Mattéo ROFFE  
Christiane VERNAY

Catherine BORIER  
Eliette LAFAY  
Mylène MARTIN  
Laurent SALIN-VALERY  
Typhaine GESLIN-CHAMBON  
Frédéric VIAL  
Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Didier TRIBOLET

Désignation du secrétaire de séance : Madame Eliette LAFAY

**2026.05.03**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

**VU** l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

**VU** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et de secours ;

**Considérant** que chaque Conseil Municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant secours doit être désigné ;

**Considérant** que cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire ;

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des documents administratifs et techniques relatif au local mis à disposition du SDIS
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le conseiller devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame Merryl MESSAOUDI-PERRET faire part de son souhait de devenir correspondante.

*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

**Article 1<sup>er</sup> : ne pas procéder au scrutin secret.**

**Article 2 : désigner Madame Merryl MESSAOUDI-PERRET correspondante incendie et de secours.**

**Article 3 : de transmettre les coordonnées de Madame Merryl MESSAOUDI-PERRET à Monsieur le sous-Préfet de Roanne et à Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.**

A VIOLAY, le 15 juin 2026,

La secrétaire de séance :  
Madame Eliette LAFAY



Le Maire,  
Michel LAURENT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260616-20260503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026  
Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).